



VILLE d'HAULCHIN

4, Place de la Mairie 59121 Haulchin  
Tel : 03 27 44 94 72 / Fax : 03 27 43 88 69  
mairie@haulchin.fr

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT RESTRICTION  
DE CIRCULATION**

**RUE DES ALOUETTES**

Monsieur Le Maire de la Commune d'HAULCHIN,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R44 et R225,  
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les travaux de terrassement en trottoir et chaussée pour maintenance gaz réalisés par GRDF,  
Considérant qu'il convient de règlementer la circulation pour assurer la sécurité nécessaire,

**ARRETE**

**Article 1** : Les restrictions de circulation, situées dans l'agglomération de la Commune d'Haulchin, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet du lundi 11 Septembre au vendredi 11 Novembre 2023.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Selon les besoins du chantier, une restriction de circulation réglementée par des feux tricolores pourra être mise en place.

**Article 3** : La signalisation nécessaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités des sections affectées par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise présente sur le chantier.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification, l'affichage et la diffusion seront assurés par Monsieur le Directeur Général des Services dans les conditions habituelles.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché, les infractions à ces dispositions seront constatées dans les conditions réglementaires habituelles par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Haulchin, le 8 Septembre 2023  
Le Maire,  
Bruno RACZKIEWICZ

Vincent CHARLET  
Adjoint Travaux  
Adjoint Urbanismes